

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 02 AVRIL 2024

MAIRIE DE VILLENEUVE-EN-RETZ
DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

**Nombre de Conseillers en
exercice :**

Inscrits : 29
Présents : 23
Votants : 26

L'an deux mil vingt-quatre, le deux avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Villeneuve-en-Retz dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Bourgneuf en Retz sous la présidence de Monsieur FERRER Jean-Bernard, maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 mars 2024

Présents : Mesdames et Messieurs Jean-Bernard FERRER, Yves BLANCHARD, Frédéric SUPIOT, Isabelle CALARD, Ange SPANO, Sandra MATHIAS, Nancy PINEAU, Laurent PIRAUD, Patricia JOSSO, Xavier LE LAY, Fabrice RONCIN, Axel GAYRAUD, Carole LECUYER, Laurent GAUTHIER, Carlos FOUCAULT, Alain DURRENS, Delphine HOUAS, Damien MOUSSET, Hervé YDE, Robert JOUANNO, Michel THABARD, Luc LEGER, René PROU.

Pouvoirs : Michèle BONNAMY donne pouvoir à Sandra MATHIAS, Martine PRAUD donne pouvoir à Yves BLANCHARD, Marie-Agnès PICOT TESSIER donne pouvoir à Carole LECUYER.

Excusés : Guylaine MAHE, Stéphane ORY.

Absents : Sylvie PILLONS-LECOQ.

Secrétaire de séance : Fabrice RONCIN.

FINANCES : CFU COMMUNE 2023 ET AFFECTATION DES RESULTATS 2023

Frédéric SUPIOT, adjoint délégué aux finances, présente les comptes financiers uniques 2023 de la commune. La commune a été en expérimentation sur le CFU 2022.

Ce CFU regroupe le compte administratif, tenu par le Maire (ordonnateur) et le compte de gestion tenu par le comptable.

Le Maire ne prend pas part au vote ni au débat et sort de la salle lors du délibéré.

Après délibéré, par 24 voix pour et 1 voix contre (Hervé YDE), le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE** de la présentation faite du CFU 2023 ainsi que des restes à réaliser de l'exercice
- **ARRETE** les résultats suivants du Compte Financier Unique 2023 tels que résumés ci-dessous :
 -  un excédent de fonctionnement de : + 1 668 918,54 €
 -  un excédent d'investissement de : + 2 977 774,14 €
- **VOTE** le compte financier unique du budget « Commune » de Villeneuve en Retz tel qu'il est présenté ci-dessous,

Budget Commune		Résultat de Fonctionnement 2023
Total des titres		5 206 678,61 €
Total des mandats	-	3 984 169,42 €
Résultat de fonctionnement reporté	+	446 409,35 €
Résultat de Fonctionnement		1 668 918,54 €

Budget Commune		Résultat d'Investissement 2023
Total des titres		3 650 399,57 €
Total des mandats	-	4 820 829,73 €
Excédent d'investissement reporté	+	4 148 204,30 €
Résultat d'Investissement		2 977 774,14 €

- *ARRETE les comptes du budget « Commune » de Villeneuve en Retz pour 2023 aux sommes énumérées ci-dessus*
- *AFFECTE le résultat de l'exercice 2023 sur l'exercice 2024 tel qu'indiqué ci-dessous.*

Budget commune

Proposition d'affectation du résultat 2023		
	Dépenses	Recettes
001 Solde exécution Investissement		2 977 774,14 €
002 Résultat de fonctionnement reporté		- €
1068 - Excédent de Fonctionnement capitalisé		1 668 918,54 €

- *DONNE pouvoir à Monsieur le Maire de Villeneuve-En-Retz à signer tout document relatif à cette affaire*

Date de signature de l'acte : 04/04/2024
 Date de transmission au contrôle de légalité : 04/04/2024
 Monsieur le Maire Jean-Bernard FERRER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 02 AVRIL 2024

MAIRIE DE VILLENEUVE-EN-RETZ
DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

**Nombre de Conseillers en
exercice :**

Inscrits : 29
Présents : 23
Votants : 26

L'an deux mil vingt-quatre, le deux avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Villeneuve-en-Retz dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Bourgneuf en Retz sous la présidence de Monsieur FERRER Jean-Bernard, maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 mars 2024

Présents : Mesdames et Messieurs Jean-Bernard FERRER, Yves BLANCHARD, Frédéric SUPIOT, Isabelle CALARD, Ange SPANO, Sandra MATHIAS, Nancy PINEAU, Laurent PIRAUD, Patricia JOSSO, Xavier LE LAY, Fabrice RONCIN, Axel GAYRAUD, Carole LECUYER, Laurent GAUTHIER, Carlos FOUCAULT, Alain DURRENS, Delphine HOUAS, Damien MOUSSET, Hervé YDE, Robert JOUANNO, Michel THABARD, Luc LEGER, René PROU.

Pouvoirs : Michèle BONNAMY donne pouvoir à Sandra MATHIAS, Martine PRAUD donne pouvoir à Yves BLANCHARD, Marie-Agnès PICOT TESSIER donne pouvoir à Carole LECUYER.

Excusés : Guylaine MAHE, Stéphane ORY.

Absents : Sylvie PILLONS-LECOQ.

Secrétaire de séance : Fabrice RONCIN.

FINANCES : CFU LOCAUX COMMERCIAUX 2023 ET AFFECTATION DES RESULTATS 2023

Frédéric SUPIOT, adjoint délégué aux finances, présente les comptes financiers uniques 2023 de la commune. La commune a été en expérimentation sur le CFU 2022.

Ce CFU regroupe le compte administratif, tenu par le Maire (ordonnateur) et le compte de gestion tenu par le comptable.

Le Maire ne prend pas part au vote ni au débat et sort de la salle lors du délibéré.

Après délibéré, par 24 voix pour et 1 voix contre (Hervé YDE), le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE** de la présentation faite du CFU 2023 ainsi que des restes à réaliser de l'exercice
- **ARRETE** les résultats suivants du Compte Financier Unique 2023 tels que résumés ci-dessous :
 -  un excédent de fonctionnement de : + 23 665,55 €
 -  un déficit d'investissement de : - 56 729,58 €
- **VOTE** le compte financier unique du budget « Locaux Commerciaux » de Villeneuve en Retz tel qu'il est présenté ci-dessous,

Locaux commerciaux Villeneuve		Résultat d'exploitation 2023
Total des titres		44 075,96 €
Total des mandats	-	20 410,41 €
Excédent de fonctionnement reporté	+	
Résultat de Fonctionnement		23 665,55 €

Locaux commerciaux Villeneuve		Résultat d'investissement 2023
Total des titres		74 375,21 €
Total des mandats	-	260 253,13 €
Résultat d'investissement reporté		129 148,34 €
Résultat d'Investissement		- 56 729,58 €

- *ARRETE les comptes du budget « Locaux Commerciaux » de Villeneuve en Retz pour 2023 aux sommes énumérées ci-dessus*
- *AFFECTE le résultat de l'exercice 2023 sur l'exercice 2024 tel qu'indiqué ci-dessous.*

Locaux commerciaux Villeneuve

Proposition d'affectation du résultat 2023		
	Dépenses	Recettes
001 Solde exécution Investissement	56 729,58 €	
1068 - Excédent de Fonctionnement capitalisé		23 665,55 €
002 - Résultat de Fonctionnement reporté		

- *DONNE pouvoir à Monsieur le Maire de Villeneuve-En-Retz à signer tout document relatif à cette affaire*

Date de signature de l'acte : 04/04/2024
 Date de transmission au contrôle de légalité : 04/04/2024
 Monsieur le Maire Jean-Bernard FERRER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 02 AVRIL 2024

MAIRIE DE VILLENEUVE-EN-RETZ
DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

**Nombre de Conseillers en
exercice :**

Inscrits : 29
Présents : 23
Votants : 26

L'an deux mil vingt-quatre, le deux avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Villeneuve-en-Retz dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Bourgneuf en Retz sous la présidence de Monsieur FERRER Jean-Bernard, maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 mars 2024

Présents : Mesdames et Messieurs Jean-Bernard FERRER, Yves BLANCHARD, Frédéric SUPIOT, Isabelle CALARD, Ange SPANO, Sandra MATHIAS, Nancy PINEAU, Laurent PIRAUD, Patricia JOSSO, Xavier LE LAY, Fabrice RONCIN, Axel GAYRAUD, Carole LECUYER, Laurent GAUTHIER, Carlos FOUCAULT, Alain DURRENS, Delphine HOUAS, Damien MOUSSET, Hervé YDE, Robert JOUANNO, Michel THABARD, Luc LEGER, René PROU.

Pouvoirs : Michèle BONNAMY donne pouvoir à Sandra MATHIAS, Martine PRAUD donne pouvoir à Yves BLANCHARD, Marie-Agnès PICOT TESSIER donne pouvoir à Carole LECUYER.

Excusés : Guylaine MAHE, Stéphane ORY.

Absents : Sylvie PILLONS-LECOQ.

Secrétaire de séance : Fabrice RONCIN.

FINANCES : CFU ESPACE SANTE 2023 ET AFFECTATION DES RESULTATS 2023

Frédéric SUPIOT, adjoint délégué aux finances, présente les comptes financiers uniques 2023 de la commune. La commune a été en expérimentation sur le CFU 2022.

Ce CFU regroupe le compte administratif, tenu par le Maire (ordonnateur) et le compte de gestion tenu par le comptable.

Le Maire ne prend pas part au vote ni au débat et sort de la salle lors du délibéré.

Après délibéré, par 24 voix pour et 1 abstention (Hervé YDE), le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE** de la présentation faite du CFU 2023 ainsi que des restes à réaliser de l'exercice
- **ARRETE** les résultats suivants du Compte Financier Unique 2023 tels que résumés ci-dessous :
 -  un excédent de fonctionnement de : + 12 986,03 €
 -  un déficit d'investissement de : - 24 125,20 €
- **VOTE** le compte financier unique du budget « Espace Santé » de Villeneuve en Retz tel qu'il est présenté ci-dessous,

Espace Santé Villeneuve		Résultat d'exploitation 2023
Total des titres		47 181,23 €
Total des mandats	-	34 195,20 €
Excédent de fonctionnement reporté	+	
Résultat de Fonctionnement		12 986,03 €

Espace santé Villeneuve		Résultat d'investissement 2023
Total des titres		58 385,74 €
Total des mandats	-	67 934,76 €
Déficit d'investissement reporté		14 576,18 €
Résultat d'investissement	-	24 125,20 €

- *ARRETE les comptes du budget « Espace Santé » de Villeneuve en Retz pour 2023 aux sommes énumérées ci-dessus*
- *AFFECTE le résultat de l'exercice 2023 sur l'exercice 2024 tel qu'indiqué ci-dessous.*

Espace Santé Villeneuve

Proposition d'affectation du résultat 2023		
	Dépenses	Recettes
001 Solde exécution Investissement	24 125,20 €	
1068 - Excédent de Fonctionnement capitalisé		12 986,03 €
002 - Résultat de Fonctionnement reporté		- €

- *DONNE pouvoir à Monsieur le Maire de Villeneuve-En-Retz à signer tout document relatif à cette affaire*

Date de signature de l'acte : 04/04/2024
 Date de transmission au contrôle de légalité : 04/04/2024
 Monsieur le Maire Jean-Bernard FERRER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 02 AVRIL 2024

MAIRIE DE VILLENEUVE-EN-RETZ
DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

**Nombre de Conseillers en
exercice :**

Inscrits : 29
Présents : 23
Votants : 26

L'an deux mil vingt-quatre, le deux avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Villeneuve-en-Retz dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Bourgneuf en Retz sous la présidence de Monsieur FERRER Jean-Bernard, maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 mars 2024

Présents : Mesdames et Messieurs Jean-Bernard FERRER, Yves BLANCHARD, Frédéric SUPIOT, Isabelle CALARD, Ange SPANO, Sandra MATHIAS, Nancy PINEAU, Laurent PIRAUD, Patricia JOSSO, Xavier LE LAY, Fabrice RONCIN, Axel GAYRAUD, Carole LECUYER, Laurent GAUTHIER, Carlos FOUCAULT, Alain DURRENS, Delphine HOUAS, Damien MOUSSET, Hervé YDE, Robert JOUANNO, Michel THABARD, Luc LEGER, René PROU.

Pouvoirs : Michèle BONNAMY donne pouvoir à Sandra MATHIAS, Martine PRAUD donne pouvoir à Yves BLANCHARD, Marie-Agnès PICOT TESSIER donne pouvoir à Carole LECUYER.

Excusés : Guylaine MAHE, Stéphane ORY.

Absents : Sylvie PILLONS-LECOQ.

Secrétaire de séance : Fabrice RONCIN.

FINANCES : CFU PRODUCTION ELECTRICITE 2023 ET AFFECTATION DES RESULTATS 2023

Frédéric SUPIOT, adjoint délégué aux finances, présente les comptes financiers uniques 2023 de la commune. La commune a été en expérimentation sur le CFU 2022.

Ce CFU regroupe le compte administratif, tenu par le Maire (ordonnateur) et le compte de gestion tenu par le comptable.

Le Maire ne prend pas part au vote ni au débat et sort de la salle lors du délibéré.

Après délibéré, par 24 voix pour et 1 abstention (Hervé YDE), le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE** de la présentation faite du CFU 2023 ainsi que des restes à réaliser de l'exercice
- **ARRETE** les résultats suivants du Compte Financier Unique 2023 tels que résumés ci-dessous :
 -  un excédent de fonctionnement de : + 12 986,03 €
 -  un déficit d'investissement de : - 24 125,20 €
- **VOTE** le compte financier unique du budget « Production Electricité » de Villeneuve en Retz tel qu'il est présenté ci-dessous,

Panneaux PV Fresnay en Retz - Production d'électricité	
Résultat d'exploitation 2023	
Total des titres	36 176,60 €
Total des mandats	- 15 052,94 €
Excédent de fonctionnement reporté	+ 21 123,66 €
Résultat de Fonctionnement	21 123,66 €

Panneaux PV Fresnay en Retz - Production d'électricité	
Résultat d'investissement 2023	
Total des titres	18 467,81 €
Total des mandats	- 24 123,92 €
Déficit d'investissement reporté	+ 8 119,62 €
Résultat d'Investissement	2 463,51 €

- *ARRETE les comptes du budget « Production electricité » de Villeneuve en Retz pour 2023 aux sommes énumérées ci-dessus*
- *AFFECTE le résultat de l'exercice 2023 sur l'exercice 2024 tel qu'indiqué ci-dessous.*

Panneaux PV Fresnay en Retz - Production d'électricité

Proposition d'affectation du résultat 2023		
	Dépenses	Recettes
001 Solde exécution Investissement		2 463,51 €
1068 - Excédent de Fonctionnement capitalisé		13 123,66 €
002 - Résultat de Fonctionnement reporté		8 000,00 €

- *DONNE pouvoir à Monsieur le Maire de Villeneuve-En-Retz à signer tout document relatif à cette affaire*

Date de signature de l'acte : 04/04/2024
 Date de transmission au contrôle de légalité : 04/04/2024
 Monsieur le Maire Jean-Bernard FERRER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

MAIRIE DE VILLENEUVE-EN-RETZ
DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

CONSEIL MUNICIPAL DU 02 AVRIL 2024

**Nombre de Conseillers en
exercice :**

Inscrits : 29
Présents : 23
Votants : 26

L'an deux mil vingt-quatre, le deux avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Villeneuve-en-Retz dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Bourgneuf en Retz sous la présidence de Monsieur FERRER Jean-Bernard, maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 mars 2024

Présents : Mesdames et Messieurs Jean-Bernard FERRER, Yves BLANCHARD, Frédéric SUPIOT, Isabelle CALARD, Ange SPANO, Sandra MATHIAS, Nancy PINEAU, Laurent PIRAUD, Patricia JOSSO, Xavier LE LAY, Fabrice RONCIN, Axel GAYRAUD, Carole LECUYER, Laurent GAUTHIER, Carlos FOUCAULT, Alain DURRENS, Delphine HOUAS, Damien MOUSSET, Hervé YDE, Robert JOUANNO, Michel THABARD, Luc LEGER, René PROU.

Pouvoirs : Michèle BONNAMY donne pouvoir à Sandra MATHIAS, Martine PRAUD donne pouvoir à Yves BLANCHARD, Marie-Agnès PICOT TESSIER donne pouvoir à Carole LECUYER.

Excusés : Guylaine MAHE, Stéphane ORY.

Absents : Sylvie PILLONS-LECOQ.

Secrétaire de séance : Fabrice RONCIN.

FINANCES : BP COMMUNE 2024

Frédéric SUPIOT, adjoint délégué aux finances, présente les propositions de budgets primitifs pour 2024 concernant le budget principal et les budgets annexes.

Budget commune :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	5 082 045 €	14 122 102,68 €
Recettes	5 082 045 €	14 122 102,68 €

Le Conseil municipal après délibéré, par 22 voix pour et 4 voix contre (Alain DURRENS, Damien MOUSSET, Delphine HOUAS, Hervé YDE)

- VOTE le budget primitif 2024 de la commune tel que présenté,
- DONNE pouvoir à Monsieur le maire à intervenir aux documents

Date de signature de l'acte : 04/04/2024

Date de transmission au contrôle de légalité : 04/04/2024

Monsieur le Maire Jean-Bernard FERRER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

MAIRIE DE VILLENEUVE-EN-RETZ
DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

CONSEIL MUNICIPAL DU 02 AVRIL 2024

**Nombre de Conseillers en
exercice :**

Inscrits : 29
Présents : 23
Votants : 26

L'an deux mil vingt-quatre, le deux avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Villeneuve-en-Retz dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Bourgneuf en Retz sous la présidence de Monsieur FERRER Jean-Bernard, maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 mars 2024

Présents : Mesdames et Messieurs Jean-Bernard FERRER, Yves BLANCHARD, Frédéric SUPIOT, Isabelle CALARD, Ange SPANO, Sandra MATHIAS, Nancy PINEAU, Laurent PIRAUD, Patricia JOSSO, Xavier LE LAY, Fabrice RONCIN, Axel GAYRAUD, Carole LECUYER, Laurent GAUTHIER, Carlos FOUCAULT, Alain DURRENS, Delphine HOUAS, Damien MOUSSET, Hervé YDE, Robert JOUANNO, Michel THABARD, Luc LEGER, René PROU.

Pouvoirs : Michèle BONNAMY donne pouvoir à Sandra MATHIAS, Martine PRAUD donne pouvoir à Yves BLANCHARD, Marie-Agnès PICOT TESSIER donne pouvoir à Carole LECUYER.

Excusés : Guylaine MAHE, Stéphane ORY.

Absents : Sylvie PILLONS-LECOQ.

Secrétaire de séance : Fabrice RONCIN.

FINANCES : BP LOCAUX COMMERCIAUX 2024

Frédéric SUPIOT, adjoint délégué aux finances, présente les propositions de budgets primitifs pour 2024 concernant le budget principal et les budgets annexes.

Budget locaux commerciaux :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	50 000 €	197 165,55 €
Recettes	50 000 €	197 165,55 €

Le Conseil municipal après délibéré, par 25 voix pour et 1 voix contre (Hervé YDE)

- *VOTE le budget primitif 2024 locaux commerciaux tel que présenté,*
- *DONNE pouvoir à Monsieur le maire à intervenir aux documents*

Date de signature de l'acte : 04/04/2024

Date de transmission au contrôle de légalité : 04/04/2024

Monsieur le Maire Jean-Bernard FERRER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

MAIRIE DE VILLENEUVE-EN-RETZ
DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

CONSEIL MUNICIPAL DU 02 AVRIL 2024

**Nombre de Conseillers en
exercice :**

Inscrits : 29
Présents : 23
Votants : 26

L'an deux mil vingt-quatre, le deux avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Villeneuve-en-Retz dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Bourgneuf en Retz sous la présidence de Monsieur FERRER Jean-Bernard, maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 mars 2024

Présents : Mesdames et Messieurs Jean-Bernard FERRER, Yves BLANCHARD, Frédéric SUPIOT, Isabelle CALARD, Ange SPANO, Sandra MATHIAS, Nancy PINEAU, Laurent PIRAUD, Patricia JOSSO, Xavier LE LAY, Fabrice RONCIN, Axel GAYRAUD, Carole LECUYER, Laurent GAUTHIER, Carlos FOUCAULT, Alain DURRENS, Delphine HOUAS, Damien MOUSSET, Hervé YDE, Robert JOUANNO, Michel THABARD, Luc LEGER, René PROU.

Pouvoirs : Michèle BONNAMY donne pouvoir à Sandra MATHIAS, Martine PRAUD donne pouvoir à Yves BLANCHARD, Marie-Agnès PICOT TESSIER donne pouvoir à Carole LECUYER.

Excusés : Guylaine MAHE, Stéphane ORY.

Absents : Sylvie PILLONS-LECOQ.

Secrétaire de séance : Fabrice RONCIN.

FINANCES : BP ESPACE SANTE 2024

Frédéric SUPIOT, adjoint délégué aux finances, présente les propositions de budgets primitifs pour 2024 concernant le budget principal et les budgets annexes.

Budget espace santé :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	47 000 €	939 386,03 €
Recettes	47 000 €	939 386,03 €

Le Conseil municipal après délibéré, par 25 voix pour et 1 abstention (Hervé YDE)

- *VOTE le budget primitif 2024 espace santé tel que présenté,*
- *DONNE pouvoir à Monsieur le maire à intervenir aux documents*

Date de signature de l'acte : 04/04/2024

Date de transmission au contrôle de légalité : 04/04/2024

Monsieur le Maire Jean-Bernard FERRER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

MAIRIE DE VILLENEUVE-EN-RETZ
DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

CONSEIL MUNICIPAL DU 02 AVRIL 2024

**Nombre de Conseillers en
exercice :**

Inscrits : 29
Présents : 23
Votants : 26

L'an deux mil vingt-quatre, le deux avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Villeneuve-en-Retz dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Bourgneuf en Retz sous la présidence de Monsieur FERRER Jean-Bernard, maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 mars 2024

Présents : Mesdames et Messieurs Jean-Bernard FERRER, Yves BLANCHARD, Frédéric SUPIOT, Isabelle CALARD, Ange SPANO, Sandra MATHIAS, Nancy PINEAU, Laurent PIRAUD, Patricia JOSSO, Xavier LE LAY, Fabrice RONCIN, Axel GAYRAUD, Carole LECUYER, Laurent GAUTHIER, Carlos FOUCAULT, Alain DURRENS, Delphine HOUAS, Damien MOUSSET, Hervé YDE, Robert JOUANNO, Michel THABARD, Luc LEGER, René PROU.

Pouvoirs : Michèle BONNAMY donne pouvoir à Sandra MATHIAS, Martine PRAUD donne pouvoir à Yves BLANCHARD, Marie-Agnès PICOT TESSIER donne pouvoir à Carole LECUYER.

Excusés : Guylaine MAHE, Stéphane ORY.

Absents : Sylvie PILLONS-LECOQ.

Secrétaire de séance : Fabrice RONCIN.

FINANCES : BP PRODUCTION ELECTRICITE 2024

Frédéric SUPIOT, adjoint délégué aux finances, présente les propositions de budgets primitifs pour 2024 concernant le budget principal et les budgets annexes.

Budget production électricité :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	33 010 €	29 897,17 €
Recettes	33 010 €	29 897,17 €

Le Conseil municipal après délibéré, par 25 voix pour et 1 abstention (Hervé YDE)

- *VOTE le budget primitif 2024 production électricité tel que présenté,*
- *DONNE pouvoir à Monsieur le maire à intervenir aux documents*

Date de signature de l'acte : 04/04/2024

Date de transmission au contrôle de légalité : 04/04/2024

Monsieur le Maire Jean-Bernard FERRER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

MAIRIE DE VILLENEUVE-EN-RETZ
DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

CONSEIL MUNICIPAL DU 02 AVRIL 2024

**Nombre de Conseillers en
exercice :**

Inscrits : 29
Présents : 23
Votants : 26

L'an deux mil vingt-quatre, le deux avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Villeneuve-en-Retz dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Bourgneuf en Retz sous la présidence de Monsieur FERRER Jean-Bernard, maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 mars 2024

Présents : Mesdames et Messieurs Jean-Bernard FERRER, Yves BLANCHARD, Frédéric SUPIOT, Isabelle CALARD, Ange SPANO, Sandra MATHIAS, Nancy PINEAU, Laurent PIRAUD, Patricia JOSSO, Xavier LE LAY, Fabrice RONCIN, Axel GAYRAUD, Carole LECUYER, Laurent GAUTHIER, Carlos FOUCAULT, Alain DURRENS, Delphine HOUAS, Damien MOUSSET, Hervé YDE, Robert JOUANNO, Michel THABARD, Luc LEGER, René PROU.

Pouvoirs : Michèle BONNAMY donne pouvoir à Sandra MATHIAS, Martine PRAUD donne pouvoir à Yves BLANCHARD, Marie-Agnès PICOT TESSIER donne pouvoir à Carole LECUYER.

Excusés : Guylaine MAHE, Stéphane ORY.

Absents : Sylvie PILLONS-LECOQ.

Secrétaire de séance : Fabrice RONCIN.

FINANCES : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION LOCAUX 2024

Il est proposé au Conseil Municipal de voter un maintien des taux et de continuer l'harmonisation en cours des taux d'imposition locaux. C'est la dernière année d'harmonisation
Pour information, ces taux vous sont indiqués ci-dessous :

TAUX 2024	
Taxe d'habitation (pour les résidences secondaires et les logements vacants)	18.94 %
Taxe Foncier bâti	29.53%
Taxe Foncier Non Bâti	34.32%

Après délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- VOTE les taux d'imposition locaux 2024 comme indiqués dans le tableau ci-dessus ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Date de signature de l'acte : 04/04/2024

Date de transmission au contrôle de légalité : 04/04/2024

Monsieur le Maire Jean-Bernard FERRER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

MAIRIE DE VILLENEUVE-EN-RETZ
DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

CONSEIL MUNICIPAL DU 02 AVRIL 2024

**Nombre de Conseillers en
exercice :**

Inscrits : 29
Présents : 23
Votants : 26

L'an deux mil vingt-quatre, le deux avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Villeneuve-en-Retz dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Bourgneuf en Retz sous la présidence de Monsieur FERRER Jean-Bernard, maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 mars 2024

Présents : Mesdames et Messieurs Jean-Bernard FERRER, Yves BLANCHARD, Frédéric SUPIOT, Isabelle CALARD, Ange SPANO, Sandra MATHIAS, Nancy PINEAU, Laurent PIRAUD, Patricia JOSSO, Xavier LE LAY, Fabrice RONCIN, Axel GAYRAUD, Carole LECUYER, Laurent GAUTHIER, Carlos FOUCAULT, Alain DURRENS, Delphine HOUAS, Damien MOUSSET, Hervé YDE, Robert JOUANNO, Michel THABARD, Luc LEGER, René PROU.

Pouvoirs : Michèle BONNAMY donne pouvoir à Sandra MATHIAS, Martine PRAUD donne pouvoir à Yves BLANCHARD, Marie-Agnès PICOT TESSIER donne pouvoir à Carole LECUYER.

Excusés : Guylaine MAHE, Stéphane ORY.

Absents : Sylvie PILLONS-LECOQ.

Secrétaire de séance : Fabrice RONCIN.

FINANCES : ADMISSION EN NON-VALEUR

Frédéric SUPIOT présente la liste d'admission n°5409740115 en non-valeur ;

Il est donc demandé au conseil municipal l'admission en non-valeur de la liste 5409740115 pour un montant de 2324,02 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour et 1 abstention (Hervé YDE)

Vu le CGCT,

Vu la liste du comptable public n°5409740115

- *ADMET en non-valeur la liste 5409740115,*
- *INSCRIT les crédits nécessaires au budget 2024, aux articles et chapitres prévus à cet effet.*

Date de signature de l'acte : 04/04/2024

Date de transmission au contrôle de légalité : 04/04/2024

Monsieur le Maire Jean-Bernard FERRER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

MAIRIE DE VILLENEUVE-EN-RETZ
DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

CONSEIL MUNICIPAL DU 02 AVRIL 2024

**Nombre de Conseillers en
exercice :**

Inscrits : 29
Présents : 23
Votants : 26

L'an deux mil vingt-quatre, le deux avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Villeneuve-en-Retz dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Bourgneuf en Retz sous la présidence de Monsieur FERRER Jean-Bernard, maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 mars 2024

Présents : Mesdames et Messieurs Jean-Bernard FERRER, Yves BLANCHARD, Frédéric SUPIOT, Isabelle CALARD, Ange SPANO, Sandra MATHIAS, Nancy PINEAU, Laurent PIRAUD, Patricia JOSSO, Xavier LE LAY, Fabrice RONCIN, Axel GAYRAUD, Carole LECUYER, Laurent GAUTHIER, Carlos FOUCAULT, Alain DURRENS, Delphine HOUAS, Damien MOUSSET, Hervé YDE, Robert JOUANNO, Michel THABARD, Luc LEGER, René PROU.

Pouvoirs : Michèle BONNAMY donne pouvoir à Sandra MATHIAS, Martine PRAUD donne pouvoir à Yves BLANCHARD, Marie-Agnès PICOT TESSIER donne pouvoir à Carole LECUYER.

Excusés : Guylaine MAHE, Stéphane ORY.

Absents : Sylvie PILLONS-LECOQ.

Secrétaire de séance : Fabrice RONCIN.

FINANCES : LOYER 6 PLACE DU MARAIS

Robert JOUANNO, membre de l'association Retz Accueil se retire de la salle et ne prend pas part au vote.

Par délibération n°2021-68 et 2021-69 en date du 9 novembre 2021, la commune avait conclu avec l'établissement public foncier de Loire-Atlantique deux conventions :

- ✓ une pour le portage foncier de l'acquisition des biens issus de l'ilôt place du marais/ rue de la taillée,
- ✓ une pour la mise à disposition des biens issus de ce portage foncier à destination de la commune.

Dans le cadre de cette mise à disposition, la commune va louer le local situé 6 place du marais à l'association Ret'z Accueil et il appartient au conseil municipal de fixer le montant du loyer.

Monsieur le Maire propose de fixer ce loyer à 500 € par mois.

Le Conseil Municipal, après délibéré, à l'unanimité (Robert JOUANNO est sorti de la salle),

- *FIXE le montant du loyer à 500 € par mois pour le local situé 6 place du marais,*
- *DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer et établir tous les documents nécessaires à ce sujet, notamment la convention d'occupation temporaire.*

Date de signature de l'acte : 04/04/2024

Date de transmission au contrôle de légalité : 04/04/2024

Monsieur le Maire Jean-Bernard FERRER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 02 AVRIL 2024

MAIRIE DE VILLENEUVE-EN-RETZ
DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

**Nombre de Conseillers en
exercice :**

Inscrits : 29
Présents : 23
Votants : 26

L'an deux mil vingt-quatre, le deux avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Villeneuve-en-Retz dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Bourgneuf en Retz sous la présidence de Monsieur FERRER Jean-Bernard, maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 mars 2024

Présents : Mesdames et Messieurs Jean-Bernard FERRER, Yves BLANCHARD, Frédéric SUPIOT, Isabelle CALARD, Ange SPANO, Sandra MATHIAS, Nancy PINEAU, Laurent PIRAUD, Patricia JOSSO, Xavier LE LAY, Fabrice RONCIN, Axel GAYRAUD, Carole LECUYER, Laurent GAUTHIER, Carlos FOUCAULT, Alain DURRENS, Delphine HOUAS, Damien MOUSSET, Hervé YDE, Robert JOUANNO, Michel THABARD, Luc LEGER, René PROU.

Pouvoirs : Michèle BONNAMY donne pouvoir à Sandra MATHIAS, Martine PRAUD donne pouvoir à Yves BLANCHARD, Marie-Agnès PICOT TESSIER donne pouvoir à Carole LECUYER.

Excusés : Guylaine MAHE, Stéphane ORY.

Absents : Sylvie PILLONS-LECOQ.

Secrétaire de séance : Fabrice RONCIN.

VIE ASSOCIATIVE : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2024

Nancy PINEAU présente aux conseillers municipaux les conclusions de la commission vie associative et sportive relatives aux demandes de subventions formulées par les associations.
Ces conclusions sont retranscrites dans le tableau ci-joint.

Pour rappel, les Conseillères et Conseillers ne doivent pas prendre part au vote de la subvention d'une association aidée par la commune dont ils sont membres du CA ou du bureau.

Association	Vocation	Subvention proposée 2024	Type	Convention	Vote
ADAR	Aide à la personne	470,06 €	Ordinaire	non	Unanimité
ADAPEI (handicaps enfant)	Aide à la personne	500,00 €	Ordinaire	non	Unanimité
ADMR (aide à domicile en Milieu Rural)	Aide à la personne	1 196,00 €	Ordinaire	non	Unanimité
Bistrot mémoire	Aide à la personne	300,00 €	Ordinaire	non	Unanimité
RETZ AGIR (association d'insertion par l'emploi)	Aide à la personne	421,82 €	Ordinaire	non	Unanimité
SOUS TOTAL ASSOCIATIONS SOCIAL		2 887,88 €			
					Jean- Bernard FERRER et Ange SPANO ne prennent pas part au vote
AMIS DU PAYS DE RETZ/ musée	Culture	18 000,00 €	Ordinaire	non	Unanimité
ECOLE DE MUSIQUE SUD RETZ ATLANTIQUE	Culture	3 040,00 €	Ordinaire	non	25 voix pour et 1 voix contre (Hervé YDE)
FRESNAY MELODIE	Culture	200,00 €	Ordinaire	non	Unanimité
LA CLE DE SEL	Culture	400,00 €	Ordinaire	non	Unanimité
LES CHANTEUSES DE DOUCHE	Culture	500,00 €	Ordinaire	non	Unanimité
LES JEUNES DE BOURGNEUF MUSIQUE	Culture	1 000,00 €	Ordinaire	non	Unanimité
		2880 dont 2 500 € sur présentation de facture			
VRETZ BOX SON	Culture		Ordinaire	non	Unanimité
RANDONNEURS DES ETOILES	Culture	225,00 €	Ordinaire	non	Unanimité
					Alain DURRENS ne prend pas part au vote
SOUVENIR Français	Culture	700,00 €	Ordinaire	non	Unanimité
SOUS TOTAL ASSOCIATIONS CULTURE		26 945,00 €			
SOCIETE DE CHASSE FRESNAY	Environnement	200,00 €	Ordinaire	non	Unanimité
SOCIETE DE CHASSE ST CYR	Environnement	200,00 €	Ordinaire	non	Unanimité
					25 voix pour et 1 abstention (Michel THABARD)
VER LA TRANSITION	Environnement	650,00 €	Ordinaire	non	
SOUS TOTAL ASSOCIATIONS ENVIRONNEMENT		1 050,00 €			
					Luc LEGER ne prend pas part au vote
ASR FOOTBALL	Sport	445,00 €	Ordinaire	non	24 voix pour et 1 voix contre (Hervé YDE)
AIKIDO	Sport	310,00 €	Ordinaire	non	Unanimité
FC BOURGNEUF	Sport	4 936,50 €	Ordinaire	non	Unanimité
					25 voix pour et 1 voix contre (Alain DURRENS)
JUDO CLUB PAZENAIS	Sport	115,00 €	Ordinaire	non	
LA CARAMBOLE DE RETZ	Sport	270,00 €	Ordinaire	non	Unanimité
LES JEUNES DE BOURGNEUF SPORTS	Sport	1 055,00 €	Ordinaire	non	Unanimité
					24 voix pour et 2 abstentions (Hervé YDE et Alain DURRENS)
SUD RETZ BASKET	Sport	1 085,00 €	Ordinaire	non	
VILLENEUVE EN RETZ TENNIS DE TABLE	Sport	475,00 €	Ordinaire	non	Unanimité
TWIRLING CLUB FRESNAY	Sport	1 440,00 €	Ordinaire	non	Unanimité
YOGA EQUILIBRE	Sport	1 055,00 €	Ordinaire	non	Unanimité
SOUS TOTAL ASSOCIATIONS SPORTIVES		11 186,50 €			
TOTAL		42 069,38 €			
Versées sur production de justificatifs					
Participation maximale communale de 50% aux différents					
SUBVENTIONS CULTURELLES aux écoles					
AMICALE LAIQUE DE BOURGNEUF	Scolaire - enfance	4 130,00 €	Ordinaire	non	Unanimité
AMICALE LAIQUE DE FRESNAY	Scolaire - enfance	2 520,00 €	Ordinaire	non	Unanimité
APEL SACRE CŒUR/ BOURGNEUF	Scolaire - enfance	3 885,00 €	Ordinaire	non	Unanimité
APEL SAINTE JULITTE / ST CYR	Scolaire - enfance	3 010,00 €	Ordinaire	non	Unanimité
APEL SAINT JOSEPH/ FRESNAY	Scolaire - enfance	1 680,00 €	Ordinaire	non	Unanimité
TOTAL subventions culturelles aux écoles		15 225,00			
TOTAL DES SUBVENTIONS ACCORDEES		57 294,38 €			

Le Conseil municipal, après délibéré,

- VOTE les subventions aux associations pour l'année 2024 telles qu'elles sont présentées dans le tableau ci-dessus,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

Date de signature de l'acte : 04/04/2024

Date de transmission au contrôle de légalité : 04/04/2024

Monsieur le Maire Jean-Bernard FERRER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 02 AVRIL 2024

MAIRIE DE VILLENEUVE-EN-RETZ
DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

**Nombre de Conseillers en
exercice :**

Inscrits : 29
Présents : 23
Votants : 26

L'an deux mil vingt-quatre, le deux avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Villeneuve-en-Retz dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Bourgneuf en Retz sous la présidence de Monsieur FERRER Jean-Bernard, maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 mars 2024

Présents : Mesdames et Messieurs Jean-Bernard FERRER, Yves BLANCHARD, Frédéric SUPIOT, Isabelle CALARD, Ange SPANO, Sandra MATHIAS, Nancy PINEAU, Laurent PIRAUD, Patricia JOSSO, Xavier LE LAY, Fabrice RONCIN, Axel GAYRAUD, Carole LECUYER, Laurent GAUTHIER, Carlos FOUCAULT, Alain DURRENS, Delphine HOUAS, Damien MOUSSET, Hervé YDE, Robert JOUANNO, Michel THABARD, Luc LEGER, René PROU.

Pouvoirs : Michèle BONNAMY donne pouvoir à Sandra MATHIAS, Martine PRAUD donne pouvoir à Yves BLANCHARD, Marie-Agnès PICOT TESSIER donne pouvoir à Carole LECUYER.

Excusés : Guylaine MAHE, Stéphane ORY.

Absents : Sylvie PILLONS-LECOQ.

Secrétaire de séance : Fabrice RONCIN.

AFFAIRES FONCIERES : CESSION DE LA PARCELLE YD 271A

Laurent PIRAUD informe le conseil municipal d'une proposition de cession de la parcelle YD 271a qui a été faite à Clément LERAY, gérant de la SARL ARTHUS.
Cette parcelle est située 28 rue des jaunins, l'accès se faisant par une voie venant d'être classée dans le domaine public lors du précédent conseil municipal.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

MAIRIE DE VILLENEUVE-EN-RETZ
DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

CONSEIL MUNICIPAL DU 02 AVRIL 2024

**Nombre de Conseillers en
exercice :**

Inscrits : 29
Présents : 23
Votants : 26

L'an deux mil vingt-quatre, le deux avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Villeneuve-en-Retz dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Bourgneuf en Retz sous la présidence de Monsieur FERRER Jean-Bernard, maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 mars 2024

Présents : Mesdames et Messieurs Jean-Bernard FERRER, Yves BLANCHARD, Frédéric SUPIOT, Isabelle CALARD, Ange SPANO, Sandra MATHIAS, Nancy PINEAU, Laurent PIRAUD, Patricia JOSSO, Xavier LE LAY, Fabrice RONCIN, Axel GAYRAUD, Carole LECUYER, Laurent GAUTHIER, Carlos FOUCAULT, Alain DURRENS, Delphine HOUAS, Damien MOUSSET, Hervé YDE, Robert JOUANNO, Michel THABARD, Luc LEGER, René PROU.

Pouvoirs : Michèle BONNAMY donne pouvoir à Sandra MATHIAS, Martine PRAUD donne pouvoir à Yves BLANCHARD, Marie-Agnès PICOT TESSIER donne pouvoir à Carole LECUYER.

Excusés : Guylaine MAHE, Stéphane ORY.

Absents : Sylvie PILLONS-LECOQ.

Secrétaire de séance : Fabrice RONCIN.

**AFFAIRES FONCIERES : DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC EN VUE DE SA
CESSION A DES RIVERAINS**

Dans le cadre de la rétrocession du domaine public en domaine privé, à la Caserne du Fresne, une partie du domaine public sera désaffectée et déclassée en vue de son passage en domaine privé.

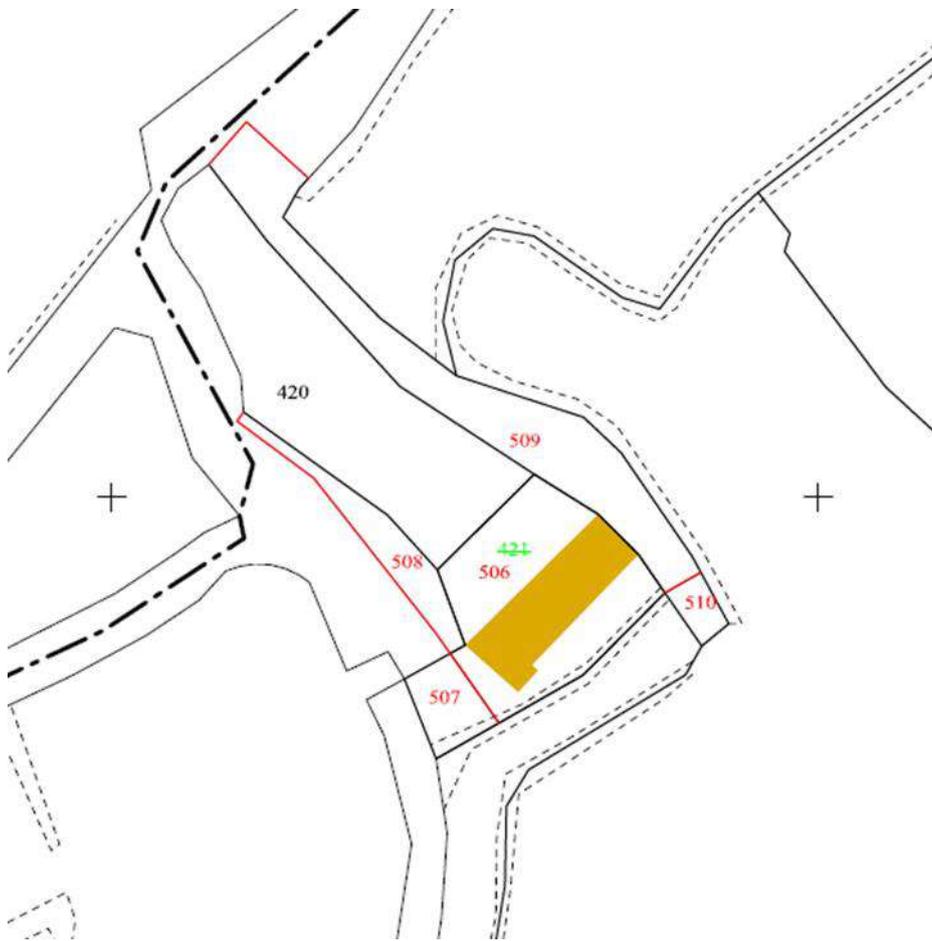
Cette future emprise cadastrée sections V508, V509 et V510 d'une contenance de 829 m², constituant actuellement un délaissé de voirie, sans utilité particulière, il paraît possible de faire droit à cette demande.

Toutefois, faisant actuellement partie du domaine public, il convient préalablement à toute cession, d'en prononcer la désaffectation, le déclassement et l'intégration au domaine privé.

L'article L.141-3 du Code de la voirie routière, modifié par la loi du 9 décembre 2004 et par l'ordonnance n° 2015-1341 du 23 octobre 2015, dispense d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement des voies communales, dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies.

En l'espèce, le déclassement de ce délaissé de domaine public, n'aura pas de conséquence sur la desserte et la circulation.

Lors du prochain conseil municipal, ces trois parcelles seront échangées contre la parcelle V 507.



Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- *CONSTATE la désaffectation de ces délaissés de voirie*
- *PRONONCE le déclassement et l'intégration au domaine privé (parcelles cadastrées sections V508, V509 et V510 d'une contenance de 829 m²);*
- *AUTORISE le maire ou son représentant à signer tous les documents qui seraient nécessaires à l'effectivité dudit déclassement.*

Date de signature de l'acte : 04/04/2024

Date de transmission au contrôle de légalité : 04/04/2024

Monsieur le Maire Jean-Bernard FERRER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

MAIRIE DE VILLENEUVE-EN-RETZ
DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

CONSEIL MUNICIPAL DU 02 AVRIL 2024

**Nombre de Conseillers en
exercice :**

Inscrits : 29
Présents : 23
Votants : 26

L'an deux mil vingt-quatre, le deux avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Villeneuve-en-Retz dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Bourgneuf en Retz sous la présidence de Monsieur FERRER Jean-Bernard, maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 mars 2024

Présents : Mesdames et Messieurs Jean-Bernard FERRER, Yves BLANCHARD, Frédéric SUPIOT, Isabelle CALARD, Ange SPANO, Sandra MATHIAS, Nancy PINEAU, Laurent PIRAUD, Patricia JOSSO, Xavier LE LAY, Fabrice RONCIN, Axel GAYRAUD, Carole LECUYER, Laurent GAUTHIER, Carlos FOUCAULT, Alain DURRENS, Delphine HOUAS, Damien MOUSSET, Hervé YDE, Robert JOUANNO, Michel THABARD, Luc LEGER, René PROU.

Pouvoirs : Michèle BONNAMY donne pouvoir à Sandra MATHIAS, Martine PRAUD donne pouvoir à Yves BLANCHARD, Marie-Agnès PICOT TESSIER donne pouvoir à Carole LECUYER.

Excusés : Guylaine MAHE, Stéphane ORY.

Absents : Sylvie PILLONS-LECOQ.

Secrétaire de séance : Fabrice RONCIN.

FINANCES : LOCATION DE LOCAUX ASSOCIATION SANTE A DOMICILE

L'association Santé à Domicile est venue rencontrer le Maire et l'adjointe aux affaires sociales afin de voir si des locaux n'étaient pas disponibles sur la commune afin de pallier à leur départ de locaux de MACHECOUL. Monsieur le maire a proposé à l'association deux bureaux de la mairie déléguée de Fresnay-en-Retz.

L'association a émis un avis favorable sur ces locaux.
Il appartient au conseil municipal de fixer le montant du loyer.
Monsieur le Maire propose de fixer ce loyer à 500 € par mois, charges incluses (fluides).

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- *FIXE le montant du loyer à 500 € par mois pour les locaux (2 bureaux, une salle de réunion partagée, sanitaires, une espace d'attente) situés à la mairie déléguée de Fresnay-en-Retz, allée des sports,*
- *DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer et établir tous les documents nécessaires à ce sujet, notamment la convention d'occupation des locaux.*

Date de signature de l'acte : 04/04/2024

Date de transmission au contrôle de légalité : 04/04/2024

Monsieur le Maire Jean-Bernard FERRER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 02 AVRIL 2024

MAIRIE DE VILLENEUVE-EN-RETZ
DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

**Nombre de Conseillers en
exercice :**

Inscrits : 29
Présents : 23
Votants : 26

L'an deux mil vingt-quatre, le deux avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Villeneuve-en-Retz dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Bourgneuf en Retz sous la présidence de Monsieur FERRER Jean-Bernard, maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 mars 2024

Présents : Mesdames et Messieurs Jean-Bernard FERRER, Yves BLANCHARD, Frédéric SUPIOT, Isabelle CALARD, Ange SPANO, Sandra MATHIAS, Nancy PINEAU, Laurent PIRAUD, Patricia JOSSO, Xavier LE LAY, Fabrice RONCIN, Axel GAYRAUD, Carole LECUYER, Laurent GAUTHIER, Carlos FOUCAULT, Alain DURRENS, Delphine HOUAS, Damien MOUSSET, Hervé YDE, Robert JOUANNO, Michel THABARD, Luc LEGER, René PROU.

Pouvoirs : Michèle BONNAMY donne pouvoir à Sandra MATHIAS, Martine PRAUD donne pouvoir à Yves BLANCHARD, Marie-Agnès PICOT TESSIER donne pouvoir à Carole LECUYER.

Excusés : Guylaine MAHE, Stéphane ORY.

Absents : Sylvie PILLONS-LECOQ.

Secrétaire de séance : Fabrice RONCIN.

RESSOURCES HUMAINES : TABLEAU DES EFFECTIFS

Quelques changements sont à valider sur le tableau des effectifs :

- 3 avancements de grade,
- 1 modification horaire hebdomadaire

IL est demandé au conseil municipal de bien vouloir valider le tableau des effectifs présenté ci-dessous :

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 22/03/2024

Filière Emploi Fonctionnel				
Catégorie	TC/TNC		Grade	POURVU
A	TC		DGS des communes de 2000 à 10000 habitants	O
Filière Administrative				
A	TC		Attaché	O
	TC		Attaché	O
	TC		Attaché	O
B	TC		Rédacteur principal de 2ème classe	O
	TC		Technicien principal 2ème classe	N
	TC		Technicien	O
C	TC		Adj adm territorial	O
	TC		Adj adm territorial principal de 2ème classe	O
	TC		Adj adm territorial principal de 1ère classe	N
	TC		Adj adm territorial principal de 2ème classe	O
	TC		Adj adm territorial principal de 1ère classe	N
	TC		Adj adm territorial principal de 2ème classe	O
	TP	80	Adj adm territorial principal de 2ème classe	O
	TP	80	Adj adm territorial principal de 1ère classe	N
Filière Technique				
C	TC		Agent de Maîtrise principal de 2ème classe	O
	TP	90	Agent de Maîtrise principal de 2ème classe	O
	TC	35/35	Agent de Maîtrise Principal de 2ème classe	O
	TNC	30,94/35	Adjoint technique territorial principal 1ère classe	O
	TC		Adj technique territorial principal 1ère classe	O
	TC		Adj technique territorial principal 1ère classe	O
	TNC	30/35	Agent de maitrise	N
	TNC	30/35	Adj technique territorial principal 1ère classe	O
	TNC	23,52/35	Agent de maitrise	N
	TNC	23,52/35	Adj technique territorial principal 1ère classe	O
	TC		Adj technique territorial principal 2ème classe	N
	TNC	30,5	Adj technique territorial principal 2ème classe	O
	TNC	33,22	Adj technique territorial principal 2ème classe	O
	TC		Adj technique territorial	O
	TC		Adj technique territorial	O
	TC		Adj technique territorial	O
	TC		Adj technique territorial	O
	TC		Adj technique territorial	O
	TNC	23,08/35	Adj technique territorial	O
	TC		Adj technique territorial	O
	TNC	20,95/35	Adj technique territorial principal 2ème classe	O
	TNC	20,38/35	Adj technique territorial principal 2ème classe	O
	TNC	20/35	Adj technique territorial	O
TNC	4,06/35	Adj technique territorial	N	
TNC	15/35	Adj technique territorial	N	
TNC	8,33/35	Adj technique territorial	O	
Filière Sociale				
Catégorie	TC/TNC		Grade	POURVU
C	TNC	31.75/35	ATSEM principal 1ère classe	O
	TNC	31,75/35	ATSEM principal 1ère classe	O
	TNC	33/35	ATSEM principal 1ère classe	O
	TNC	33/35	ATSEM principal 1ère classe	O
Filière Police Municipale				
Catégorie	TC/TNC		Grade	POURVU
C	TC		Brigadier chef	O
Filière Animation				
Catégorie	TC/TNC		Grade	POURVU
C	TNC	14,48/35	Adjoint d'animation territorial	O

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- *MODIFIE le tableau des effectifs ci-dessus,*
- *DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.*

Date de signature de l'acte : 04/04/2024

Date de transmission au contrôle de légalité : 04/04/2024

Monsieur le Maire Jean-Bernard FERRER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

MAIRIE DE VILLENEUVE-EN-RETZ
DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

CONSEIL MUNICIPAL DU 02 AVRIL 2024

**Nombre de Conseillers en
exercice :**

Inscrits : 29
Présents : 23
Votants : 26

L'an deux mil vingt-quatre, le deux avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Villeneuve-en-Retz dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Bourgneuf en Retz sous la présidence de Monsieur FERRER Jean-Bernard, maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 mars 2024

Présents : Mesdames et Messieurs Jean-Bernard FERRER, Yves BLANCHARD, Frédéric SUPIOT, Isabelle CALARD, Ange SPANO, Sandra MATHIAS, Nancy PINEAU, Laurent PIRAUD, Patricia JOSSO, Xavier LE LAY, Fabrice RONCIN, Axel GAYRAUD, Carole LECUYER, Laurent GAUTHIER, Carlos FOUCAULT, Alain DURRENS, Delphine HOUAS, Damien MOUSSET, Hervé YDE, Robert JOUANNO, Michel THABARD, Luc LEGER, René PROU.

Pouvoirs : Michèle BONNAMY donne pouvoir à Sandra MATHIAS, Martine PRAUD donne pouvoir à Yves BLANCHARD, Marie-Agnès PICOT TESSIER donne pouvoir à Carole LECUYER.

Excusés : Guylaine MAHE, Stéphane ORY.

Absents : Sylvie PILLONS-LECOQ.

Secrétaire de séance : Fabrice RONCIN.

**RESSOURCES HUMAINES : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – MANDAT AU CENTRE DE
GESTION**

Depuis sa création la collectivité adhère à la convention de **prévoyance** gérée par Collecteam. L'objet de cette garantie est de compléter le demi-traitement versé lorsque les agents ne touchent plus qu'un demi-traitement, notamment en cas de maladie ordinaire.

Aujourd'hui la moitié des agents a souscrit cette assurance prévoyance, il s'agit d'une adhésion facultative. La cotisation actuelle est de 1,83 % calculé sur une assiette composée du traitement de base + la NBI+ le régime indemnitaire. La collectivité participe mensuellement à hauteur de 12,73 € brut pour un agent à temps complet, quel que soit le niveau de rémunération.

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion

obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1^{er} janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En second lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les 5 CDG des Pays de la Loire ont décidé de placer cette question au cœur du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation et de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, après une analyse approfondie menée depuis le mois de juillet 2023, le CDG44 a décidé, avec les 4 autres CDG de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché régional afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de la région une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1^{er} janvier 2025, puis en santé, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Dans cette perspective, le CDG44 et les 4 autres CDG de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le CDG44 et les 4 autres CDG de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire régionale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le CDG44 et les 4 autres CDG de la région des Pays de la Loire sont parmi les tous premiers CDG à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Monsieur La Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de Loire-Atlantique afin de mener la mise en concurrence.

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu l'avis favorable des membres du Comité Social Territorial consultés le 16 février 2024 ;

- *DONNE mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique, coordonnateur du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;*
- *DONNE mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance*

- *MODIFIE le tableau des effectifs ci-dessus,*
- *DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.*

Date de signature de l'acte : 04/04/2024

Date de transmission au contrôle de légalité : 04/04/2024

Monsieur le Maire Jean-Bernard FERRER

